

# RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION AUX ABONNÉS IMAGINE R COLLÈGIENS

Remboursement de 25 ou de 50% de la carte imagine R  
par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Définition des conditions d'attribution  
à compter de l'année scolaire 2012 - 2013

# PRÉAMBULE

Les aides du Département à l'achat de la carte imagine R s'adressent aux abonnés collégiens, sous conditions. Ces aides peuvent être délivrées soit par l'Agence Imagine R\* directement aux familles concernées soit par les services départementaux, après réception et instruction d'une demande de remboursement.

L'attribution de 25 % ou de 50 % du montant de la carte imagine R est une aide financière du Département, sous conditions, destinée aux collégiens boursiers ou non boursiers, domiciliés dans la Seine-Saint-Denis, pour le paiement de leur titre de transport imagine R, à compter de l'année scolaire 2012-2013.

## ARTICLE 1

# Conditions à remplir pour les collégiens boursiers

Les collégiens titulaires - ou susceptibles d'être titulaires - d'une bourse nationale d'études, doivent le déclarer lors de leur demande d'abonnement à la carte imagine R. Pour bénéficier des réductions sociales (- 33% ou - 66% du prix de base Tarif « 1 » de la carte imagine R) établies en fonction du montant de la bourse, ces abonnés doivent adresser, avec leur contrat d'abonnement, ou bien postérieurement dans le courant de l'année scolaire, et impérativement avant le 30 juin de l'année scolaire considérée, une copie de leur attestation de bourse ou bien le coupon «Attestation de bourse», joint au livret d'informations Imagine R Scolaire, dûment rempli et tamponné par l'établissement de l'abonné collégien, à l'Agence Imagine R\*. De plus, ils devront choisir les zones correspondant exactement au trajet Domicile / Établissement scolaire (*voir livret d'informations Imagine R\**).

Ces abonnés collégiens boursiers ne peuvent bénéficier du remboursement proposé par le Conseil départemental qu'une fois l'attestation de bourse enregistrée par l'Agence Imagine R\*. Une fois le tarif réduit appliqué, la subvention de 50% de ce tarif est versé au payeur de la carte, par l'Agence Imagine R\*, pour le Département, au cours de l'année scolaire considérée.

Le remboursement de 50% de la carte imagine R est attribué aux abonnés collégiens boursiers, domiciliés dans le département de la Seine-Saint-Denis, ayant déclaré leur domicile dans ce département lors de la souscription de leur contrat d'abonnement imagine R pour l'année scolaire concernée et résidant effectivement en Seine-Saint-Denis. Aucune dérogation ne pourra être accordée par les services départementaux, le contrat d'abonnement imagine R faisant foi.

## ARTICLE 2

# Conditions à remplir pour les collégiens non boursiers

### **a) Les collégiens entrant en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup>.**

Le remboursement de 50% de la carte imagine R est attribué aux conditions cumulatives suivantes :

- En avoir formulé la demande ;
- Avoir déclaré son domicile dans le département, lors de la souscription du contrat d'abonnement Imagine R, pour l'année scolaire considérée ;
- Être scolarisé dans un collège public du département de Seine-Saint-Denis ;
- Être demi-pensionnaire et bénéficiaire de l'aide à la cantine du Conseil départemental, au titre du quotient familial CAF.

## **b) Les collégiens entrant en classe de 3e.**

Tous les collégiens, demeurant dans le département de la Seine-Saint-Denis, entrant en classe de 3<sup>e</sup>, scolarisés dans les collèges publics comme dans les collèges privés, dans le département ou dans la région Ile-de-France, sont remboursés de 25 % du montant de leur carte Imagine R. Le remboursement de 25 % est effectué directement par l'Agence Imagine R\*, à condition d'avoir indiqué dans le contrat annuel d'abonnement, tamponné par l'établissement, la classe de l'élève concerné.

Le remboursement de 50 % de la carte Imagine R, correspondant à un remboursement complémentaire de 25 %, est attribué aux conditions cumulatives suivantes :

- En avoir formulé la demande ;
- Avoir déclaré son domicile dans le département, lors de la souscription du contrat d'abonnement Imagine R, pour l'année scolaire considérée ;
- Être scolarisé dans un collège public du département de Seine-Saint-Denis ;
- Être demi-pensionnaire et bénéficiaire de l'aide à la cantine du Conseil départemental, au titre du quotient familial CAF.

## **c) Dispositions particulières.**

Le montant du quotient familial CAF permettant d'obtenir l'aide à la cantine du Conseil départemental pourra évoluer à chaque nouvelle rentrée scolaire, en fonction des décisions prises par le Conseil départemental.

Le remboursement du Département est uniquement destiné aux particuliers. Les associations, fondations, bureaux d'aide sociale, collectivités locales ou établissements publics locaux d'enseignement ayant fait l'acquisition de la carte Imagine R au profit d'un particulier ne peuvent prétendre à l'aide départementale.

Le porteur de la carte Imagine R (l'abonné collégien) devra obligatoirement être domicilié dans le département de la Seine-Saint-Denis. Par contre, le payeur du titre Imagine R pourra être domicilié en dehors de ce département.

Seuls les abonnés dont le dossier est enregistré en état « actif » dans les fichiers de l'Agence Imagine R\* pourront bénéficier du remboursement du Conseil départemental.

Les élèves ayant résilié leur abonnement Imagine R moins de 6 mois après la date de début de validité de leur carte ne peuvent pas prétendre à l'aide départementale. S'ils ont bénéficié durant cette période du remboursement d'une partie de leur carte Imagine R par le Département, ce dernier se réserve le droit de réclamer le reversement du montant de sa subvention.

Seules les zones nécessaires au trajet domicile/établissement scolaire seront prises en compte. Si les zones déclarées sur le formulaire sont différentes de celles enregistrées dans le fichier de l'Agence Imagine R\*, les services départementaux prendront systématiquement en compte les zones indiquées dans le fichier de l'Agence Imagine R\*.

Si un élève a, du fait de la situation de séparation de ses parents, deux résidences en alternance, il pourra prétendre au nombre de zones le plus favorable, sur présentation de justificatifs (Jugement du Tribunal de Grande Instance ou justificatifs de domicile des deux parents).

Aucune dérogation ne pourra être accordée par les services départementaux, le contrat d'abonnement Imagine R faisant foi.

## ARTICLE 3

### Délais

Les délais de remboursement sont fixés à la période correspondante à l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année scolaire concernée.

Les abonnés dont le dossier est enregistré en état « impayé » ou « retard » doivent avoir régularisé leur situation auprès de l'Agence Imagine R\* avant le 30 juin de l'année scolaire considérée. Au-delà du 30 juin, le remboursement ne pourra plus être demandé à l'administration départementale.

## ARTICLE 4

### Montant et modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention départementale Imagine R correspond à un remboursement d'un montant de 25 % ou bien d'un montant maximum de 50 %, du coût annuel d'une carte Imagine R, hors frais de dossier fixés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (8 € au 01/07/2012).

Le remboursement effectué par l'administration départementale est attribué par virement bancaire à l'ordre du nom et du prénom complets et exacts du payeur de la carte, tel qu'il est mentionné dans le fichier de l'Agence Imagine R\*.

Les informations portées sur le relevé d'identité bancaire (RIB) du payeur doivent correspondre aux nom et au prénom complets et exacts du payeur, portés dans le fichier de l'Agence Imagine R\*.

Aucun remboursement complémentaire ne pourra être attribué en cas de changement de zones en cours d'année scolaire.

Si un payeur a effectué le paiement de plusieurs titres Imagine R, les remboursements lui sont attribués par virements bancaires (un par titre), comme indiqué plus haut.

## ARTICLE 5

### Justificatifs

L'administration départementale demande au représentant légal de l'abonné, sollicitant par formulaire papier un remboursement, obligatoirement, les justificatifs suivants :

- Un certificat de scolarité, délivré par le collège de l'abonné, indiquant les nom et prénom, l'adresse, la classe fréquentée et le statut de demi-pensionnaire de l'élève abonné ;
- Une attestation récente de droits ou de paiement de prestations, et de quotient familial, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiquant, outre le quotient familial, les noms, prénoms et adresse du ou des représentants légaux de l'élève abonné et le nom, prénom et date de naissance de l'élève abonné ;  
Si ce document ne peut pas être délivré par la CAF au représentant légal de l'abonné, celui-ci pourra produire à la place une copie complète du document, envoyé par la CAF au représentant légal de l'abonné, appelé « coupon restauration » ; Sera demandé le document établi par la CAF le plus récent, chaque année scolaire considérée ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) aux nom et prénom exacts et complets du payeur de la carte imagine R du collégien abonné ;  
Si le payeur de la carte n'est pas le représentant légal de l'abonné, il devra produire une attestation de paiement du titre Imagine R pour l'année scolaire considérée, délivrée par l'Agence Imagine R\*.

## ARTICLE 6

### Contrôle du Département

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur les conditions exigées pour le remboursement de la carte Imagine R ou d'attribution par erreur d'instruction, le Département pourra demander à l'intéressé le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice des éventuelles suites judiciaires.

## ARTICLE 7

### Règlement des litiges

En cas de différend né de l'application du présent règlement, les intéressés s'engagent à épuiser les solutions amiables possibles avant de saisir le tribunal compétent.

---

\*Agence Imagine R 95905 Cergy-Pontoise cedex 9  
Téléphone : 09 69 39 55 55 ou  
[www.imagine-r.com](http://www.imagine-r.com)